



Délibération N° 6
Du Bureau Syndical du 1^{er} juillet 2024

Lundi 1^{er} Juillet 2024, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)			X	PEYRACHE A.			X
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.	X		
BRESSOT D.	X			ROUYEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)		X	
COULMONT H.		X		VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.			X				

OBJET : CONVENTION tripartite entre le SDE07, ARDECHE HABITAT et la Commune de PRIVAS relative à l'entretien et à la maintenance d'équipements d'éclairage public.

Le président invite les membres du bureau à se prononcer sur la signature d'une convention entre le SDE07, Ardèche Habitat et la commune de PRIVAS.

Cette dernière vise à clarifier et encadrer les relations entre les 3 partenaires désignés ci-dessus pour les installations d'éclairage public actuellement entretenues par Ardèche Habitat.

Par cette convention, Ardèche Habitat confie donc l'entretien et la maintenance d'environ 110 points lumineux (susceptibles de varier en cours d'exécution de la convention) au SDE07, syndicat mixte compétent en matière d'éclairage public sur le territoire de la commune de PRIVAS.

Les missions prises en charge par le SDE07 dans le cadre de cet accord donneront lieu à l'établissement d'une facture et d'un titre exécutoire notifiés annuellement par tout moyen à Ardèche Habitat portant sur la contrepartie financière à percevoir par le syndicat au titre du remboursement des frais strictement engagés. Cette compensation réglée par Ardèche Habitat porte uniquement sur les charges d'entretien, de maintenance et de fonctionnement pour le service rendu. Son calcul est détaillé dans la convention jointe à cette délibération.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties contractantes. Elle est conclue pour une durée de cinq (5) ans et sera prolongée tacitement pour la même durée, sauf en cas de dénonciation par l'une des parties.

Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

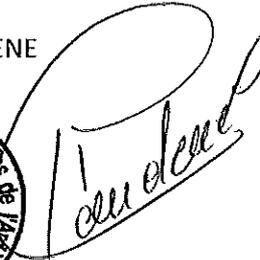
Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE d'approuver la convention tripartite pour l'entretien et la maintenance d'équipements d'éclairage public, entre le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE07), Ardèche Habitat et la commune de PRIVAS

- ✓ DECIDE d'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le président
Patrick COUDENE




Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le